

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Catherine BERTIN, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Laurent FOURCADE

Absents : Daniel BOUCHET (supplée Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Vincent JOINEAU), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mylène DOREAU (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Maryse FORTINON (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Michel GARAT (pouvoir à André MASSIEU), Alain GIROIRE (pouvoir à Didier CHARLOT), Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (pouvoir à Jean-Marc PELLETANT), Frédéric PEDURAND (pouvoir à Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN, Pascal RAPET, Corinne LAULAN, Aline TEYCHENEY

Secrétaire de séance : M François DAURAT

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :29	<u>Exprimés</u> :39
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :15	
<u>Pouvoirs</u> :10	
	POUR :39
	CONTRE :0

D2021-135 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS A COMPTER DU 15 JUILLET 2021

Rapporteur : M. Jocelyn DORE

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU la réglementation en vigueur ;

VU le tableau des emplois mis à jour pour la dernière fois le 24 mars 2021 ;

VU l'avis favorable unanime des 2 collègues du comité technique en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 1^{er} juillet 2021 ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Avec la réorganisation des accueils en gestion multi-sites, le service enfance et jeunesse a connu une période transitoire au premier semestre 2021. Après un travail approfondi pour recenser les besoins mené par le service animation jeunesse, il est proposé de créer des postes à temps non complet sur la base d'une fréquentation socle, constatée entre 2018 et 2019, et non pas au niveau des agréments des structures d'accueil.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à certains ajustements qui font suite à une restructuration de certains services et à des départs récents. A chaque mutation, les missions sont examinées finement, les emplois informatiques et techniques qui pourront permettre une amélioration du service rendu aux usagers tout en préservant les conditions de vie au travail.

Il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise pour la nomination d'un agent suite à concours.

Enfin, il est proposé de mettre à jour des emplois et es grades notamment suite au Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR), également suite à informations précisées après recrutement depuis la dernière modification du tableau des emplois-effectifs.

Il est proposé :

FILIERE ADMINSTRATIVE

- De supprimer le grade d'attaché territorial afférent à l'emploi fonctionnel de DGS et créer le poste directeur.trice Vie Locale dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet;
- De mettre à jour l'emploi de manager de commerces, chargé de développement économique sur le grade d'attaché territorial, à temps complet ;
- De créer le poste d'adjoint à la directrice RH-Finances-juridique dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet;
- De supprimer l'emploi d'assistante du directeur.trice de la Vie locale, ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- De supprimer l'emploi de chargé d'accueil-courrier sur le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet ;
- De préciser le grade de l'emploi d'assistant gestionnaire Ressources humaines suite à recrutement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- de transformer l'emploi d'assistant gestionnaire finances en assistant administratif polyvalent pôle ressources-juridique, RH, finances afin de faire face à l'absentéisme sur les services supports, à temps complet;

FILIERE TECHNIQUE

- De créer un grade d'agent de maîtrise pour la nomination du responsable adjoint du service technique, actuellement sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, suite à réussite à concours, à temps complet ; *(il conviendra de supprimer l'ancien grade dès la nomination)*
- De mettre à jour deux grades d'adjoints techniques première classe et 2^{ème} classe à temps complet, suite à la mise en place du PPCR ;
- De supprimer un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet suite à un reclassement sur un emploi d'accueil au service prévention et gestion des déchets, sur un grade d'adjoint administratif territorial ;
- De supprimer un emploi d'agent technique, non nécessaire, créé sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet ;

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- De mettre à jour les grades des emplois de directrice adjoint au mutli-accueil Ocabelou et d'animatrice RAM créés à temps complet dans les cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants, suite à la mise en place du PPCR 2021 ;
- De créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet, de manière à anticiper les départs en retraite prochains au multi-accueil Ocabelou ;
- De supprimer l'emploi d'assistant social au pôle social créé à temps complet sur le grade d'assistant socio-éducatif ;

FILIERE SPORTIVE

- D'élargir la possibilité de recruter sur l'ensemble du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) pour l'emploi de chargé de mission sports ;

FILIERE CULTURELLE

- De mettre à jour le grade de conservateur des bibliothèques afférent à l'emploi fonctionnel de DGS ;

FILIERE ANIMATION

Compte tenu des périodes d'ouverture des structures, du taux d'encadrement, de la fréquentation des dernières années avant la crise sanitaire,

- o De créer, à compter du 15 juillet 2021, 50 emplois permanents, 22,71 ETP en accueils de loisirs à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animateur après :

- **Pôle Est (Beguey, Cadillac, Loupiac, Rions, Sainte Croix du Mont) 11 emplois permanents d'animateur** en accueil de loisirs, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet. **(4,47 ETP)**
 - 6 emplois à temps non complet pour une quotité de 17/35^{ème}
 - 1 emploi à temps non complet à raison de 16,61/35^{ème}
 - 1 emploi à temps non complet à raison de 11,71/35^{ème}
 - 3 emplois à temps non complet à raison de 8,77/35^{ème}
- **Pôle Nord (Podensac, Portets, Virelade) : 18 emplois permanents d'animateur** en accueil de loisirs, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet. **(8,74 ETP)**
 - 18 emplois à temps non complet pour une quotité de 17/35^{ème}
- **Pôle sud (Landiras, Preignac, Cérons) : 21 emplois permanents d'animateur** en accueil de loisirs, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet. **(9,50 ETP)**
 - 17 emplois à temps non complet pour une quotité de 17/35^{ème}
 - 1 emploi à temps non complet pour une quotité de 14,47/35^{ème}
 - 1 emploi à temps non complet pour une quotité de 14,65/35^{ème}
 - 1 emploi à temps non complet pour une quotité de 8,77/35^{ème}
 - 1 emploi à temps non complet à raison de 5,50/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFA ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Ces emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de moins de 3 ans, compte tenu de l'organisation de chaque pôle multi-sites.

L'agent devra justifier si possible d'un diplôme de BAFA et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- o De mettre à jour certains grades de la filière animation suite à nomination par voie de mutation interne ou externe;
- o De supprimer un emploi d'animateur APS, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à 16/35^{ème}, suite à la réorganisation;

CONSIDERANT qu'il y lieu de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains emplois pour faire face aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND EN COMPTE les modifications proposées et d'adopter le nouveau tableau des emplois, des effectifs et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADOPTE les propositions de modifications ci-dessus expliquées à compter du 15 juillet 2021 ;

MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2021 et suivants.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Catherine BERTIN, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Laurent FOURCADE

Absents : Daniel BOUCHET (supplée Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Vincent JOINEAU), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mylène DOREAU (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Maryse FORTINON (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Michel GARAT (pouvoir à André MASSIEU), Alain GIROIRE (pouvoir à Didier CHARLOT), Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (pouvoir à Jean-Marc PELLETANT), Frédéric PEDURAND (pouvoir à Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN, Pascal RAPET, Corinne LAULAN, Aline TEYCHENEY

Secrétaire de séance : M François DAURAT

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :29	<u>Exprimés</u> :39
<u>dont suppléants</u> : 1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :15	
<u>Pouvoirs</u> :10	
	POUR :39
	CONTRE :0

D2021-136 : RESSOURCES HUMAINES- RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. Jocelyn Doré

En préambule, Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne accueille régulièrement des jeunes en apprentissage ou en stage dans différents domaines : la culture, l'enfance jeunesse, parce qu'elle est une source de recrutement et contribue au développement du territoire.

Ce dispositif a un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la collectivité. Le jeune entre progressivement dans la vie active. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents de travail et des maladie professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti (e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du smic) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Monsieur le Président informe que les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de formation de leurs apprentis dans les centres de formation des apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Monsieur le Président précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après la fonction publique territoriale fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée par la collectivité territoriale et le CNFPT pour le financement de la formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Le CNFPT est également chargé du recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage et de la mise en œuvre d'actions visant au développement de l'apprentissage.

Concrètement la CdC signe un contrat d'apprentissage avec l'apprenti, le CFA et une convention de formation avec le CFA. Le CFA facture 50% de la formation au CNFPT.

Monsieur le Président informe par ailleurs que l'aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € pour le recrutement d'un-e apprenti-e par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant est étendue aux contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agirait de recruter :

- **à compter du 24 août 2021, un(e) apprenti (e), préparant le diplôme de Licence Professionnelle Métiers du livre – documentation et bibliothèque**, niveau licence (25032509), pour 1 an, rémunéré sur la base de 61% du SMIC et des frais de formation de 3 500 euros, dont 50% seront pris en charge par le CNFPT ;
- **A compter du 1^{er} septembre 2021 : Un apprenti, préparant le diplôme de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire, et du Sport Activités Physiques pour Tous.** Renouvellement d'une année supplémentaire en raison de la crise sanitaire n'ayant pas permis à l'apprenti de finaliser la totalité de son diplôme – pour 1 an, rémunéré sur la base de 78% du SMIC – frais de formation pris en charge à 100% par l'organisme de formation (11 088€) ;
- **A compter du 1^{er} septembre 2021, un(e) apprenti(e), préparant le diplôme d'accompagnement éducatif de la petite enfance**, niveau CAP (50033204), formation d'une ou de deux années (selon le niveau scolaire), rémunéré.e sur la base maximum de 61% du SMIC et des frais de formation de 5250 euros à 7000 euros par an selon le centre de formation choisi, dont 50% seront pris en charge par le CNFPT.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 et l'arrêté du même jour fixant les modalités de mises en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais des apprentis employés par des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'avis (favorable) donné par le comité technique, en sa séance du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage ;

DECIDE de conclure dès la rentrée prochaine des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	
Réseau de lecture publique	1	Licence Professionnelle Métiers du livre – documentation et bibliothèque	1 an 2021/2022
Enfance - Animation	1	BPJEPS Activités Physiques pour Tous	1 an 1 ^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
Petite enfance	1	CAP EAPE	1 an 2021/2022

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

AUTORISE également Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être accordées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Catherine BERTIN, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Laurent FOURCADE

Absents : Daniel BOUCHET (supplée Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Vincent JOINEAU), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mylène DOREAU (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Maryse FORTINON (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Michel GARAT (pouvoir à André MASSIEU), Alain GIROIRE (pouvoir à Didier CHARLOT), Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (pouvoir à Jean-Marc PELLETANT), Frédéric PEDURAND (pouvoir à Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN, Pascal RAPET, Corinne LAULAN, Aline TEYCHENEY

Secrétaire de séance : M François DAURAT

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :29	<u>Exprimés</u> :39
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :15	
<u>Pouvoirs</u> :10	
	POUR :39
	CONTRE :0

D2021-137 : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISE DE TRAVAIL DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : M. Jocelyn DORE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable des 2 collèges du comité technique en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Le Président rappelle qu'un travail approfondi a été mené dans le service animation au cours de ce semestre pour harmoniser la gestion des différentes structures d'accueil de loisirs.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Il rappelle qu'aucun texte réglementaire ne précise de méthode de calcul de l'annualisation du temps de travail. Les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les accueils de loisirs un cycle de travail annualisé ;

Le président propose la méthode de calcul suivante :

1 - La collectivité calcule son besoin en nombre d'heures sur l'année, en tenant compte des cycles de travail, les mercredis sur les semaines scolaires et les semaines d'intervention pendant les 16 semaines de congés scolaires. Elle tient également compte de l'agrément des structures, de la fréquentation des dernières années, des taux d'encadrement des mineurs, des taux de diplômés, de l'ouverture annuelle des structures.

2 - Ce nombre d'heures est à rapporter sur la durée annuelle légale de travail soit 1607 h (1600h + 7h pour la journée de solidarité) afin de calculer la quotité du poste ou la durée hebdomadaire de service

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE que le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé, le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail : Accueil de loisirs

PRECISE que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Catherine BERTIN, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Bruno GARABOS, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Laurent FOURCADE, Aline TEYCHENEY

Absents : Daniel BOUCHET (supplée Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Vincent JOINEAU), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mylène DOREAU (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Maryse FORTINON (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Michel GARAT (pouvoir à André MASSIEU), Alain GIROIRE (pouvoir à Didier CHARLOT), Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (pouvoir à Jean-Marc PELLETANT), Frédéric PEDURAND (pouvoir à Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN, Pascal RAPET (pouvoir à Aline TEYCHENEY), Corinne LAULAN,

Secrétaire de séance : M François DAURAT

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :30	<u>Exprimés</u> :40
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :15	
<u>Pouvoirs</u> :11	
	POUR :40
	CONTRE :0

D2021-138 RESSOURCES HUMAINES - RECOURS A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Rapporteur – M. Jocelyn DORE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle. Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Catherine BERTIN, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Laurent FOURCADE, Aline TEYCHENEY, Corinne LAULAN

Absents : Daniel BOUCHET (supplée Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Vincent JOINEAU), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mylène DOREAU (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Maryse FORTINON (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Michel GARAT (pouvoir à André MASSIEU), Alain GIROIRE (pouvoir à Didier CHARLOT), Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (pouvoir à Jean-Marc PELLETANT), Frédéric PEDURAND (pouvoir à Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN, Pascal RAPET (pouvoir à Aline TEYCHENEY), Bruno GARABOS

Secrétaire de séance : M François DAURAT

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :30	<u>Exprimés</u> :41
<u>dont suppléants</u> :1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :14	
<u>Pouvoirs</u> :11	
	POUR :41
	CONTRE :0

D2021- DEBAT D'ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CDC CONVERGENCE-GARONNE

Rapporteur : Alain Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Gironde approuvé par le Pôle Territorial Sud-Gironde le 18 février 2020 ;

VU la délibération de prescription du PLUI n°2017/210 du 28 juin 2017 complétée par la délibération modificative 2018/191 du 26 septembre 2018 ;

VU l'avis du Comité de pilotage du PLUI en date du 18 Mai 2021 et du 5 Juillet 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1) Les étapes de construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Convergence-Garonne a été prescrit le 28 juin 2017. Suite au recrutement du bureau d'études Planed et du groupement associé, les études ont démarré en septembre 2018 par une phase de diagnostic du territoire, comprenant notamment un diagnostic agricole renforcé. La période 2019-2021 est consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui constitue le document cadre fixant les grandes orientations du PLUI.

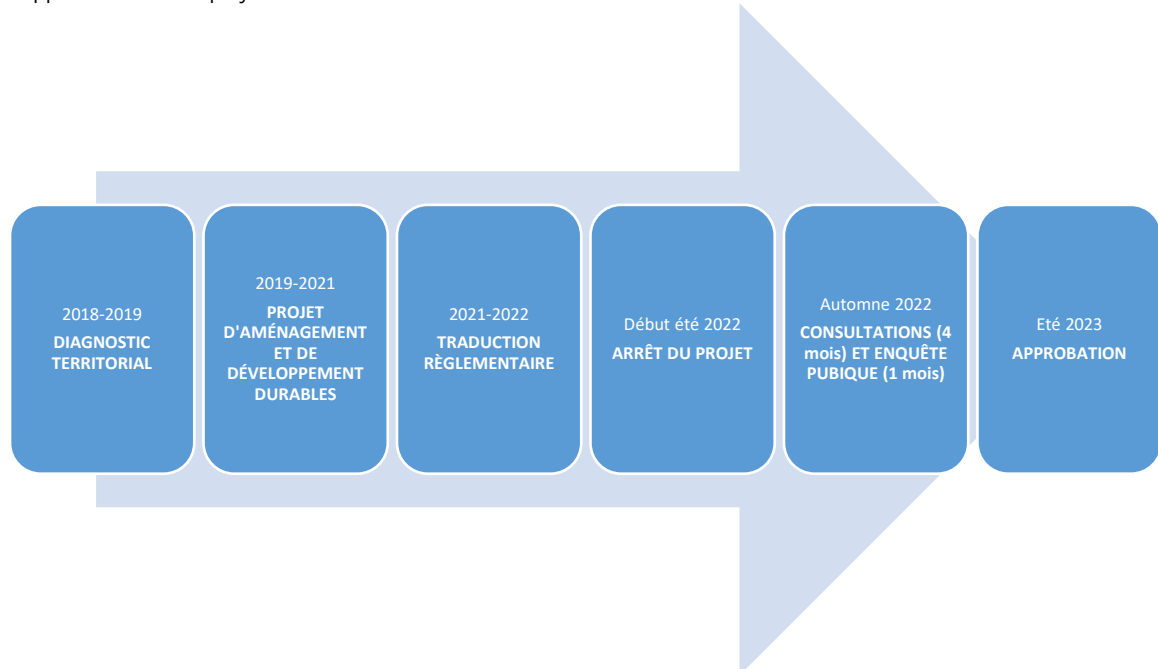
Le code de l'urbanisme précise le contenu et la procédure d'élaboration du PLUI. L'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLU/PLUI comportent un PADD. Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme dispose

1°) Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Rappel du calendrier projeté :



Depuis la prescription du PLUI, l'élaboration du diagnostic puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire, les partenaires et les acteurs du territoire :

- 2 séminaires de lancement avec les élus et les partenaires en août et septembre 2018
- 1 journée de visite du territoire en bus afin de découvrir collectivement le territoire en juillet 2018
- Plusieurs permanences avec l'ensemble des 27 communes
- 3 ateliers « Enjeux du territoire » avec la Commission Urbanisme Intercommunale
- 3 ateliers « Projet de développement » avec la Commission Urbanisme Intercommunale
- 2 ateliers avec les PPA et partenaires agricoles en janvier 2019 et en octobre 2020
- 1 atelier de travail « Prise en compte des activités de carrières dans le projet de PLUI » avec les PPA et les partenaires concernés en janvier 2020
- 9 permanences avec les agriculteurs en juillet 2019
- 3 ateliers avec les habitants en septembre 2019
- 4 réunions publiques ouvertes à tous (conseillers municipaux, habitants, entreprises et associations) en juin 2019 afin de présenter le diagnostic territorial

Au-delà de ces temps d'échanges spécifiques, les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance :

- Le comité de pilotage (COPIL) composé du Président, des Vice-présidents et des vingt-sept maires des communes s'est réuni 6 fois afin d'assurer le suivi de la procédure, de proposer la stratégie, les objectifs et les orientations du projet de PADD.
- Le comité technique (COTECH), entité à géométrie variable, s'est réuni à plusieurs reprises pour alimenter le projet par des propositions techniques :
 - o En équipe restreinte, afin d'assurer le suivi de la procédure et de préparer le travail en commission urbanisme intercommunale et les propositions au comité de pilotage
 - o En réunions avec les personnes publiques associées et les différents services de la CDC Convergence-Garonne afin de partager les enjeux du territoire et de préparer l'élaboration des orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
- La commission urbanisme intercommunale (CUI) s'est réunie 3 fois plus spécifiquement sur le projet de PADD le 9 octobre 2020, le 24 février 2021 et le 24 mars 2021 pour :
 - o Co-construire le PADD en travaillant au format d'ateliers sur l'ensemble des sujets de l'aménagement du territoire (habitat, développement économique, environnement, mobilité etc.) en lien avec les documents cadres (notamment le Schéma de Cohérence du Territoire du Sud-Gironde et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine) ;
 - o Formuler des propositions d'orientations et d'objectifs au comité de pilotage en matière d'aménagement du territoire.

- Dans le cadre de la procédure, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :
 - Les 27 communes ont été invitées à débattre sur les orientations générales du projet de PADD. Les débats ont eu lieu au sein de chaque conseil municipal durant le mois de juillet 2021.
 - Un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Convergence-Garonne sur les orientations générales du projet de PADD.

Il est rappelé que les débats au sein de l'EPCI des communes membres doivent se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu, s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

2) Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Le projet de PADD du PLUI de Convergence-Garonne inscrit la trajectoire du territoire à l'horizon 2038 en prenant en compte notamment le développement économique, le développement résidentiel, la transition énergétique, la cohésion sociale, la préservation de l'environnement et de la qualité du cadre de vie, dans le respect des documents supra-communaux et notamment le SCoT du Sud-Gironde. Les orientations du PADD s'inscrivent dans une logique communautaire qui s'articule autour de différentes stratégies : Convergence-Garonne s'est engagée dans un Projet de Territoire, dont un Projet Social de Territoire (PST), et dans un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) porté par le Pôle Territorial du Sud Gironde. Le PLUI permettra de les traduire réglementairement, pour ce qui peut recevoir une traduction en matière d'urbanisme.

Ce projet de développement du territoire répond à plusieurs grands objectifs inscrits dans la délibération de prescription du PLUI :

- Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.
- Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du SCoT, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier,
- Développement économique :
 - Développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes,
 - Permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères, viticoles, agricoles et forestières.
- Environnementaux :
 - Préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
 - Ressources :
 - Énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
 - Eau : placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondations, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
- Mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.
- Aménagement numérique : atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.
- Cohérence territoriale : traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUI en respectant les prescriptions du SCoT du Sud Gironde en cours d'élaboration et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

Les orientations générales du projet de PADD du PLUI précisent ces grands objectifs et sont déclinées à travers 2 axes et un principe transversal qui seront traduits par des dispositions règlementaires d'urbanisme.

Axe 1 : « Conforter, diversifier les activités et emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire »

Axe 2 : « Retrouver la maîtrise du développement urbain et réaffirmer l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble »

Principe transversal : « Préserver et valoriser les qualités environnementales du territoire »

Axe 1 : Conforter, diversifier les activités et emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

Objectif 1 – Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales

Objectif 2 - Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des bourgs

Objectif 3 - Diversifier l'économie liée aux activités de production

Objectif 4 - Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière

Objectif 5 - Diversifier et renforcer l'économie touristique

Objectif 6 – Tendre vers un équilibre entre activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

Axe 2 : Retrouver la maîtrise du développement urbain en réaffirmant l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

Objectif 7 – Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra- et infracommunale

Objectif 8 - Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre de logements

Objectif 9 - Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité

Objectif 10 - Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire

Objectif 11 – Le cadre de vie comme mode d'aménager

Objectif 12 - Lutter contre la consommation d'espace
Objectif 13 – Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200069581-20210707-D2021_139-DE

Le projet de PADD et la synthèse des débats des conseils municipaux sont annexés à la présente délibération.

Après cet exposé, M. Queyrens, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PREND ACTE des débats portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Catherine BERTIN, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Laurent FOURCADE, Aline TEYCHENEY, Corinne LAULAN

Absents : Daniel BOUCHET (supplée Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Vincent JOINEAU), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mylène DOREAU (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Maryse FORTINON (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Michel GARAT (pouvoir à André MASSIEU), Alain GIROIRE (pouvoir à Didier CHARLOT), Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (pouvoir à Jean-Marc PELLETANT), Frédéric PEDURAND (pouvoir à Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN, Pascal RAPET (pouvoir à Aline TEYCHENEY), Bruno GARABOS

Secrétaire de séance : M François DAURAT

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :30	<u>Exprimés</u> :41
<u>dont suppléants</u> : 1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :14	
<u>Pouvoirs</u> :11	
	POUR :41
	CONTRE :0

D2021-140 ENFANCE ET JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION CROQUE LUNE

Rapporteur : M. Jean-Patrick Soulé

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la petite enfance, la communauté de communes associe les structures associatives à la mise en œuvre de la politique sociale définie au travers du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures communautaires existantes et à venir et les structures associatives.

Conformément à sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes soutien les établissements d'accueil de jeunes enfants dont les actions s'inscrivent dans les politiques communautaires en faveur de la Petite Enfance.

L'association « Croque Lune » située à Cérons est gestionnaire d'une Crèche d'une capacité de 16 enfants de 10 semaines à 3 ans ou jusqu'à l'entrée à l'école, durant toute l'année, sur les périodes d'ouverture définie par l'association et son Assemblée Générale.

La présente convention a pour objectif de fixer l'engagement partenarial pluriannuel entre la Communauté de communes Convergence Garonne et l'Association pour une durée de 3 ans. Elle prévoit notamment un soutien financier de la communauté de commune à l'égard de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 35 942 euros ainsi que par le reversement de la prestation de service Enfance-Jeunesse (PSEJ) s'élevant à 57 058 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-528 du 12 mai 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de partenariat pluriannuelle avec l'association Croque Lune gestionnaire d'une crèche à Cérons,

Considérant la politique de soutien des établissements d'accueil de jeunes enfants de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la convention d'objectifs et de partenariat pluriannuelle avec l'association Croque Lune ci annexé.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Catherine BERTIN, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Laurent FOURCADE, Aline TEYCHENEY, Corinne LAULAN

Absents : Daniel BOUCHET (supplée Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Vincent JOINEAU), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mylène DOREAU (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Maryse FORTINON (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Michel GARAT (pouvoir à André MASSIEU), Alain GIROIRE (pouvoir à Didier CHARLOT), Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (pouvoir à Jean-Marc PELLETANT), Frédéric PÉDURAND (pouvoir à Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN, Pascal RAPET (pouvoir à Aline TEYCHENEY), Bruno GARABOS

Secrétaire de séance : M François DAURAT

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :30	<u>Exprimés</u> :41
<u>dont suppléants</u> : 1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> : 14	
<u>Pouvoirs</u> : 11	
	POUR :41
	CONTRE :0

D2021-141 CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAIRIE DE RIONS et l'ASSOCIATION MUSARAIGNE EN VUE DE LA CO-ORGANISATION DU FESTIVAL « RUES ET VOUS »

Rapporteur : M. Jérôme Gauthier

La Communauté de communes souhaite organiser le festival en partenariat avec la Mairie de Rions et l'association Musaraigne. Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention dont l'objet est la coréalisation d'un festival des arts de la rue à Rions les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 juillet 2021. La convention prévoit :

- L'engagement de la Communauté de Communes d'assurer l'administration et la coordination générale, la programmation générale et la communication du festival
- La volonté de l'association de prendre à sa charge différents postes-clés relatifs à l'organisation du festival : accueil du public, des artistes, les buvettes, la logistique, la décoration...
- L'engagement de la municipalité d'assurer son soutien à la mise en œuvre de l'évènement : mise à disposition de locaux, logistique, sécurité des lieux publics...

VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues & Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées »

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite proposer au public un festival intitulé « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique

CONSIDERANT la proposition de convention de partenariat avec la commune de Rions et l'association Musaraigne

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la com

mune de Dions et l'Association Muséenne ;
ID : 033-200069581-20210707-D2021_141-DE

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes seront inscrits au budget.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Catherine BERTIN, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Laurent FOURCADE, Aline TEYCHENEY, Corinne LAULAN

Absents : Daniel BOUCHET (supplée Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Vincent JOINEAU), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mylène DOREAU (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Maryse FORTINON (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Michel GARAT (pouvoir à André MASSIEU), Alain GIROIRE (pouvoir à Didier CHARLOT), Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (pouvoir à Jean-Marc PELLETANT), Frédéric PEDURAND (pouvoir à Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN, Pascal RAPET (pouvoir à Aline TEYCHENEY), Bruno GARABOS

Secrétaire de séance : M François DAURAT

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :30	<u>Exprimés</u> :41
<u>dont suppléants</u> : 1	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> : 14	
<u>Pouvoirs</u> : 11	
	POUR :41
	CONTRE :0

D2021-142 : CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – PROGRAMME AU FIL DE L'EAU 2021-2022

Rapporteur : M. Jérôme Gauthier

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

- Les partenaires financiers du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » sont la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'IDDAC, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

- Le plan de financement prévisionnel 2021/2022 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » est exposé ci-après :

BUDGET PREVISIONNEL au 21/06/2021

BP "AU FIL DE L'EAU" / CONVERGENCE GARONNE 2020-2021			
Dépenses Projet EAC		Recettes Projet EAC	
Communication	1140,00	Drac – PEAC	19500
Spectacles	27718,14	CD33	12500
Ateliers + formation	23173,20	Iddac	8224
Résidence Projet de Territoire	6000,00	Cdc	11977
		Forfait écoles	2000
		Billetterie SCOL + TP	3830
TOTAL 1 PEAC	58 031 €	TOTAL 1 PEAC	58 031
Dépenses Ingénierie		Recettes Ingénierie	
Aide à l'ingénierie + Poste regisseur	9970,00	Drac - Ingénierie	4 000 €
Ingénierie CG 0,7 ETP*	23240,00	CD33	1 500 €
		Cdc chef de projet EAC	23 240 €
		RAC Cdc aide à l'ingénierie	4 470 €
TOTAL 2 INGENIERIE	33 210 €	TOTAL recettes	33 210 €
TOTAL général	91 241 €		91 241 €

* 0,70 ETP = Chef de projet EAC

Monsieur le Rapporteur informe qu'il s'agit de solliciter des subventions auprès de

1) La DRAC pour un montant de 23 500 € pour les opérations suivantes :

- 19 500 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2021-2022 ;
- 4000 € pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;

2) Du Département de la Gironde pour un montant de 14 000 € pour l'année scolaire 2021-2022 pour les opérations suivantes
- 12 500 € pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2021-2022 ;
- 1500 € pour l'aide à l'ingénierie dans le cadre du cofinancement d'un poste d'aide administratif (25 % Communauté de communes Convergence Garonne - service culture) ;

3) De l'IDDAC pour un montant de 8224€ pour l'année scolaire 2021 -2022 pour l'ensemble des parcours d'éducation artistique et culturelle – COTEAC 2021-2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2 et L.2121-21 ;

VU la Directive Nationale d'Orientation 2011 du Ministère de la Culture et de la Communication du 02 novembre 2010 ;

VU le "Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle, une priorité pour la jeunesse" du Ministère de la Culture et de la Communication du 16 septembre 2013 ;

VU la Loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République du 08 juillet 2013 ;

VU la Circulaire interministérielle (n°2013-073) sur l'éducation artistique et culturelle du 03 mai 2013 et la Circulaire n°2013-036 sur le projet éducatif territorial du 20 mars 2013 ;

VU la convention départementale d'éducation artistique et culturelle du 13 juin 2013 et le Plan Départemental d'éducation artistique et culturelle du 18 avril 2014 ;

VU le rapport d'orientation du Conseil départemental de la Gironde « Vivre ensemble – une autre politique culturelle départementale » du 19 décembre 2013 ;

VU le Schéma Départemental des Apprentissages Culturels du Conseil Départemental de la Gironde du 15 décembre 2012 ;

VU la Charte pour la jeunesse en Gironde et le schéma départemental jeunesse 2010 – 2016 (Conseil Départemental de la Gironde, DSDEN, CAF, MSA, DDCS) ;

CONSIDERANT la délibération relative à l'autorisation de signature du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle COTEAC 2018/2021 du 03 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de co-construire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT l'importance de sécuriser les financements publics des projets culturels et de pérenniser l'éducation artistique et culturelle sur le territoire ;

CONSIDERANT les propositions de la Commission Culture et Vie associative du 28 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participation auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, de l'IDDAC, et des Ecoles participantes à l'opération selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir les participations des Ecoles ainsi que les subventions ou dons nécessaires au financement du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet ;

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 juillet à 17h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021

Présents : Catherine BERTIN, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Michel LATAPY, Julien LE TACON, André MASSIEU, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Laurent FOURCADE, Aline TEYCHENEY, Corinne LAULAN

Absents : Daniel BOUCHET (supplée Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (pouvoir à Vincent JOINEAU), Didier CAZIMAJOU (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Mylène DOREAU (pouvoir à Jean-Patrick SOULE), Maryse FORTINON (pouvoir à Thomas FILLIATRE), Michel GARAT (pouvoir à André MASSIEU), Alain GIROIRE (pouvoir à Didier CHARLOT), Pierre LAHITEAU (pouvoir à Sylvie PORTA), Bernard MATEILLE (pouvoir à Jean-Marc DEPUYDT), Valérie MENERET (pouvoir à Jean-Marc PELLETANT), Frédéric PEDURAND (pouvoir à Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN, Pascal RAPET (pouvoir à Aline TEYCHENEY), Bruno GARABOS

Secrétaire de séance : M François DAURAT

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> : 30	<u>Exprimés</u> : 41
<u>dont suppléants</u> : 1	<u>Abstentions</u> : 2 (André Massieu, Michel Garat)
<u>Absents</u> : 14	
<u>Pouvoirs</u> : 11	
	POUR : 39
	CONTRE : 0

D2021-143 : ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DE L'ILE DE RAYMOND ET DU LAC DE LAROMET

Rapporteur : M. François Daurat

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CdC Convergence-Garonne est gestionnaire de deux espaces naturels sensibles (et pour tout ou partie propriétaire) que sont l'île de Raymond et le lac de Laromet. Ces sites ont bénéficié d'études qui ont permis d'établir des plans de gestion pour répondre aux objectifs de long terme qui ont été validé par la collectivité. Dans le cadre de la restauration écologique de ces deux sites, des besoins en ingénierie et en équipements, travaux ou études sont nécessaires. Ces postes de dépenses sont subventionnés par nos partenaires techniques et financiers historiques que sont le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conditions des dispositifs d'aides du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

CONSIDERANT la gestion du site de l'île de Raymond et du lac de Laromet par la Communauté de Communes Convergence Garonne à travers sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement [...] ;

CONSIDERANT les travaux de la commission Environnement du 2 mars 2021 ;

CONSIDERANT les plans de gestion de l'île de Raymond et du lac de Laromet, composés d'un objectif de restauration écologique du site ainsi que de sa valorisation par des actions de sensibilisation à l'environnement ;

CONSIDERANT l'étude en cours pour la réactualisation du plan de gestion de l'île de Raymond, soutenue par le Département de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 80% du coût H.T de l'étude ;

CONSIDERANT les moyens humains et les frais de fonctionnement dédiés au pilotage et à la gestion du site ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-200069581-20210707-D2021_143-DE

DEPENSES		RECETTES			
	Montant total de l'opération	Partenaires	Montant retenu de l'opération	Montant de la subvention	Taux
Fonctionnement (ingénierie + équipement) en TTC	87 944,36 €	AEAG	103 602,54 €	51 801,35 €	58%
		CD33	87 944,36 €	14 400 €	16,4%
		RAC CCCG		21 743,01 €	24,7%
Investissement en HT	19 833,34 €	AEAG	10 125 €	5 063 €	25%
		CD33	19 833,34 €	5 950 €	30%
		RAC CCCG		8 820,34 €	44,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VALIDE le plan de financement correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

